

Consultation à distance des IRP pendant l'état d'urgence sanitaire : précisions sur les dispositifs

Objet, le recours à la consultation à la conférence téléphonique ainsi qu'à la messagerie instantanée est autorisé pour l'ensemble des élections des instances représentatives du personnel, sous réserve d'informar en amont les élus (article 7 de l'ordonnance 2020-1461)

Le présent article est publié en 6 décembre 2020 au journal officiel pétrolier :

➤ Les conditions de recours à la conférence téléphonique :

- Dans la convocation, le Président informe les élus de la tenue de la réunion en conférence téléphonique
- Le dispositif technique utilisé doit :
 - garantir l'identification des membres de la réunion ;
 - permettre une rétroaction des élus de qualité pour assurer la bonne participation des membres ;
 - rendre possible la suspension de séance ;
 - assurer l'efficacité du système de vote (présentiel des votants, confidentialité des données transmises, sécurité des moyens d'authentification, d'engagement, d'engagement et d'ajournement des votes)

➤ Les conditions de recours à la messagerie instantanée :

- Dans la convocation, le Président informe les élus de la tenue de la réunion par messagerie instantanée
- La convocation doit préciser :
 - la date et l'heure de début de la réunion ;
 - la date et l'heure à laquelle la réunion s'achève (à partir de)
- Le dispositif utilisé doit :
 - garantir l'identification des membres de la réunion ;
 - permettre une participation effective des membres en assurant la communication instantanée des messages écrits au cours des délibérations ;
 - rendre possible la suspension de séance
- Obligés de la réunion :
 - vérification de son accès de chacun des membres au dispositif de messagerie instantanée ;
 - seul le président peut voter les décisions en adressant un message en ce sens, et ce même s'il n'a pas accès à la conversation ;
 - vote simultané de l'ensemble des membres dans un temps imparti commun à chacun ;
 - au terme du délai de vote, le Président communique les résultats